



RÈGLEMENT FINANCIER

Version révisée, approuvée par le Conseil d'administration de l'EFID ; en vigueur à partir du 15 octobre 2023.

ARTICLE 1

Le présent règlement financier fait partie intégrante du règlement intérieur de l'École Française Internationale de Dacca (ci-après dénommée EFID). L'inscription d'un élève à l'EFID implique que le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) légal(aux) inscrivant l'enfant approuve(nt) sans réserve le présent règlement financier et accepte(nt) d'en respecter à tout moment toutes les dispositions.

ARTICLE 2

Le présent règlement financier entre en vigueur le 15 octobre 2023 ; il reste valable jusqu'à nouvel ordre par le Conseil d'administration de l'école. Conformément aux statuts de l'EFID, ce règlement financier peut être révisé et amendé par le Conseil d'administration de l'école qui informera dûment tous les parents de toute mise à jour.

ARTICLE 3

Ces frais d'inscription sont applicables à chaque élève lorsque les parents/tuteurs inscrivent leur(s) enfant(s) à l'EFID. Jusqu'à la délivrance du certificat de radiation, l'élève est considéré comme inscrit à l'EFID. Les frais d'inscription sont donc un paiement unique exigés lors de la première inscription dans l'établissement.

Le montant total des frais d'inscription est dû quel que soit le moment où l'enfant est inscrit à l'EFID (c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ajustement au prorata pour une inscription en cours d'année). Les frais d'inscription initiaux ne sont pas remboursables et sont uniformes pour l'ensemble de l'EFID, quelle que soit la classe de l'enfant. La réduction pour les frères et sœurs n'est pas applicable aux frais d'inscription. Le montant des frais d'inscription peut être révisé annuellement par le Conseil d'administration. L'inscription d'un enfant à l'EFID n'est considérée comme valide et effective que lorsque le paiement intégral des frais d'inscription a été reçu par l'EFID. Un enfant ne peut participer à aucune des activités de l'école sans le paiement préalable de l'intégralité des frais d'inscription.

ARTICLE 4

1. Le service comptable émettra toutes les factures pour la nouvelle année scolaire au mois de juin de chaque année. Pour les nouveaux étudiants inscrits, la facture sera envoyée au plus tard le 15 août. Les frais de scolarité doivent être payés avant le 31 août, soit pour le premier semestre, soit pour la totalité des frais annuels.

Pour les élèves qui ont réglé que les frais du 1er semestre au début de l'année scolaire, le service comptable émettra les factures pour le 2e semestre en janvier, après l'ouverture de l'école à la suite des vacances d'hiver. Les frais de scolarité du 2ème semestre doivent être réglés avant le 16 février.

Les élèves inscrits au CNED doivent payer les frais du CNED (frais d'inscription et la valise diplomatique) avant le 30 juin pour pouvoir être inscrits à temps pour l'année scolaire. La facture

pour ces frais sera émise début juin. Les règles de facturation et de paiement des frais de scolarité du CNED seront les mêmes que pour les autres classes de l'EFID.

2. Les frais de scolarité s'appliquent à tous les élèves inscrits à l'EFID ; les frais de scolarité varient en fonction de la classe dans laquelle l'élève est inscrit. Le montant des frais de scolarité est documenté dans une note d'information séparée et peut être révisé par le Conseil d'administration sur une base annuelle. Dans les cas où les enfants s'inscrivent à l'EFID alors que l'année scolaire est déjà en cours, un calcul au prorata basé sur le nombre de semaines restantes dans le trimestre en cours est appliqué aux frais de scolarité (si un élève entre à l'EFID en milieu de semaine, cette semaine est comptée comme une semaine complète).

3. Une réduction est appliquée sur les frais de scolarité pour toute famille souhaitant inscrire un deuxième enfant et tous les enfants suivants à l'EFID. Pour les frères et sœurs entrant à l'EFID en même temps, la réduction s'applique au deuxième/troisième/quatrième/etc. de l'enfant le plus âgé. Dans tous les autres cas, la réduction s'applique aux enfants dans l'ordre de leur inscription à l'EFID.

4. La réduction est calculée sur la base suivante :

- Pas de réduction sur les frais de scolarité du premier enfant inscrit
- 5 % de réduction sur les frais de scolarité du deuxième enfant inscrit
- 10 % de réduction sur les frais de scolarité du troisième enfant inscrit
- 10 % de réduction sur les frais de scolarité du quatrième enfant et de tout enfant suivant.

5. Les frais de scolarité couvrent les éléments suivants

- L'enseignement à l'EFID ;
- Le prêt de tous les manuels et livres de soutien pour les niveaux primaire et secondaire.

6. Les frais de scolarité ne couvrent pas

- Les petites fournitures de classe telles que stylos, crayons, règles, etc.
- L'inscription au programme d'enseignement à distance (CNED) pour les classes concernées, y compris les frais d'expédition des dossiers d'examen ;
- La participation (si nécessaire) aux frais des voyages organisés par l'EFID ;
- Le coût des activités extrascolaires, le cas échéant ;
- L'assurance civile obligatoire pour l'année scolaire ; et
- Le coût de la cantine lorsque les repas sont pris à l'école.

ARTICLE 5

COTISATION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Toutes les familles dont les enfants sont inscrits à l'EFID sont automatiquement enregistrées à l'Association des Parents d'Elèves (APE), qui est l'organe administratif de l'école. La cotisation

annuelle obligatoire n'est pas remboursable. La cotisation annuelle est payable en totalité, quelle que soit la date d'inscription. La cotisation est applicable par famille et non par élève. Les parents doivent payer une cotisation par an, quel que soit le nombre d'enfants qu'ils inscrivent à l'EFID. Le montant de la cotisation est sujet à des révisions annuelles par le Conseil d'administration de l'école.

ARTICLE 6

1. Le paiement des frais de scolarité est dû au début des deux trimestres de l'année scolaire. D'autres modalités de paiement - accordées par le Conseil d'administration de l'école pour des cas exceptionnels - doivent être sollicitées par écrit par les parents/tuteurs et acceptées par écrit par le Conseil d'administration de l'école avant l'émission de la facture. Dans de tels cas, le conseil d'administration peut rencontrer le demandeur en personne pour discuter, comprendre et évaluer la situation exacte. Les trimestres de l'EFID se déroulent comme suit :

1er trimestre : du 1er septembre au 31 janvier,

2ème trimestre : du 1er février au 30 juin.

2. Les parents peuvent opter pour un paiement unique au début de l'année scolaire, auquel cas ils bénéficient d'une réduction de 2,5% déduite directement du montant dû. Le paiement de la cotisation à l'association des parents d'élèves est dû en même temps que le premier paiement des frais de scolarité au cours d'une année scolaire donnée.

3. Le paiement des frais de scolarité se fait sur la base d'une facture émise par l'EFID aux parents/tuteurs. Tous les paiements doivent être effectués en totalité au plus tard à la date indiquée sur la facture. Le défaut de paiement entraînera automatiquement une pénalité de 2% appliquée au montant dû, pour chaque mois de retard à partir de la date limite. En cas de défaut de paiement et si les efforts pour parvenir à un accord mutuel avec les parents/tuteurs concernés n'ont pas abouti, le Conseil d'administration prendra les mesures appropriées qui peuvent inclure, entre autres, l'exclusion de l'élève concerné de l'EFID et l'ouverture d'une procédure judiciaire pour récupérer les fonds dus.

4. Le service comptable émettra la facture avec pénalité en fonction de la situation, au maximum 25 jours après l'échéance mentionnée dans la facture initiale.

Si une pénalité doit être appliquée; le service comptable enverra un rappel de paiement une semaine avant la date d'échéance de la pénalité. Si les redevances ne sont pas payées à la date d'échéance de la pénalité, le service comptable préparera et enverra une facture révisée avec la pénalité. La facture de redevance sera révisée chaque mois si elle n'a pas été acquittée le mois précédent. Dans ce cas, un reçu/une preuve de dépôt sera demandé(e) aux familles.

5. Si les frais de scolarité n'ont pas été payés à la fin du troisième mois du semestre, l'élève ne sera pas autorisé à fréquenter l'école. En d'autres termes, les élèves qui n'ont pas payé les frais de scolarité du premier semestre seront exclus de l'école à partir du 1er décembre, et ceux qui n'ont pas payé les frais de scolarité du second semestre seront exclus de l'école à partir du 1er mai. Si un accord mutuel est trouvé pour le paiement des frais dus, l'élève peut être réadmis à l'école après examen et approbation par le conseil d'administration.

6. Politique de remboursement : En cas de départ anticipé et définitif au cours de l'année scolaire, les parents peuvent demander, par le biais d'une demande écrite, le remboursement des frais de scolarité, bien avant leur départ (au moins un mois avant). Le montant remboursable sera calculé sur la base du montant payé ou à payer, déduction faite du montant correspondant aux mois déjà engagés - y compris le mois en cours - et au mois suivant le départ.

Exemple : Si le départ a eu lieu en mars, les frais correspondants à ce mois en cours sont dus + les frais du mois d'avril. Le montant remboursable correspondra donc aux mois de mai et juin.

Dans de tels cas, le conseil d'administration peut rencontrer le demandeur en personne pour discuter, comprendre et évaluer la situation exacte et le montant remboursable final sera fixé après évaluation.

7. Toute absence temporaire d'un élève de l'EFID, quelle qu'en soit la durée, ne donne droit à aucun remboursement. Le Conseil d'administration peut déroger à cette disposition au cas par cas si des circonstances exceptionnelles ont provoqué l'absence temporaire et qu'une demande écrite est formulée et soumise au Conseil d'administration.

8. Conformément aux factures émises par l'EFID, la devise acceptée pour le paiement des frais à l'EFID est l'euro uniquement à la banque BRED en France (les coordonnées bancaires sont indiquées dans la facture). Tous les frais liés à la collecte ou au transfert de ces paiements à l'EFID sont à la charge du payeur.

Le règlement des factures en monnaie locale peut être accordé par le Conseil d'administration à titre exceptionnel et à un nombre limité de familles, sous réserve de leur demande écrite et de l'accord préalable écrit du conseil d'administration. Dans ce cas, le Conseil d'administration peut rencontrer le demandeur en personne pour discuter, comprendre et évaluer la situation exacte. Des frais supplémentaires de 5% sur ces factures seront prélevés pour les paiements autres qu'en euros sur le compte BRED.

9. Toutes les autres factures, autres que les frais d'inscription et de scolarité, telles que les voyages scolaires, les activités extrascolaires, etc. doivent être réglées et payées conformément aux instructions et à la mention figurant sur la facture concernée.

10. Les taux de change appliqués pour déterminer le montant indiqué dans les devises respectives sur la facture de l'EFID sont les taux de change définis par la Chancellerie française du Ministère français des Finances.

11. 2 exemplaires du règlement financier seront remis à chaque famille au moment de l'inscription ou lorsque le règlement financier est modifié. L'un reste chez la famille, l'autre est retourné au service comptable de l'école dûment signé.

Samrat Dasgupta
Président Comité de Gestion EFID

Zarnaz Patel
Trésorière Comité de Gestion EFID

Signature des Parents

Nom des Parents

Nom de l'élève ou des élèves

Date:

EFID

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER



ÉCOLE FRANÇAISE INTERNATIONALE DE DACCA

Plot# 13, Embassy Road, Baridhara,
Dhaka, Bangladesh
88 02 88 24 05 6
88 01 726 128 630
efid@bol-online.com
www.efid.org

FINANCIAL REGULATIONS

Revised version, approved by the EFID School Board; effective from October the 15th, 2023.

ARTICLE 1

The present financial regulations are an integral part of the internal school rules and regulations of the Ecole Française Internationale de Dacca (hereafter referred to as EFID). Enrolling a student at EFID implies that the parent(s) or legal tutor(s) enlisting the child unconditionally approve of the following financial regulations and accept to comply at all times with all relevant provisions.

ARTICLE 2

The present financial regulations are effective as of October the 15th, 2023; they remain valid thereafter until further notice by the School Board. As per the statutes of EFID, these financial regulations are subject to revisions and amendments by the School Board who will duly notify all parents of any update.

ARTICLE 3

This enrolment fee is applied to each student when parents/tutors initially enlist their child/children with EFID. As long as the student has not been formally discharged from EFID following due process with relevant documentation, the student is considered enrolled with EFID. Hence the enrolment fee is a single non-repetitive payment which is not reapplied after the long summer break when the student returns to EFID pursue the next grade.

The full amount of the enrolment fee is due irrespective of the time at which the child is enlisted with EFID (i.e. no pro-rata adjustment applies for within-year registration). The initial registration fee is not refundable and is uniform across EFID, irrespective of the child's grade. Sibling discount is not applicable to the registration fee. The amount of the registration fee can be revised by the School Board on an annual basis. The enrolment of a child at EFID is only considered valid and effective once the full payment of the enrolment fee has been received by EFID. A child cannot participate in any of the school activities without prior payment in full of the enrolment fee.

ARTICLE 4

1. The accounts department will issue all invoice for the new academic year by June of each year. For the new enrolled students, the invoice will be sent by 15th August. Fees needs to be paid by 31st August either for 1st semester or full annual fees.

For the students who have cleared only 1st semester fees in the start of school year, the accounts department will issue invoices for the 2nd semester by January after the opening of school from winter break. 2nd semester fees need to be paid by 16th February.

Students enrolled in CNED must pay the fees for CNED (registration and diplomatic post costs) by 30th of June to be able to be registered on time for the school year. The invoice for these fees will be

issued beginning June. The invoicing and payment rules for the CNED tuition fees will be the same as for the other grades at EFID.

2. School fees apply to all students enlisted at EFID; school fees vary by grade in which the student is enrolled. The amount of the school fees is documented in a separate information note and can be revised by the School Board on an annual basis. In cases where children enlist EFID while the academic year is already in progress, a pro rata calculation based on the number of weeks left in the current term is applied to the school fees (if a student enters mid-week, that week is counted as a full week).

3. A discount is applied to the school fee for any family seeking to enrol a second and any following child at EFID. For siblings entering EFID at the same time, the discount is applied to the second/third/fourth/etc. eldest child. In all other cases, the discount applies to the children in the order in which they enrol at EFID.

4. The discount is calculated on the following basis:

- No discount on the school fees applicable to the first child enrolled
- 5% discount on the school fees applicable to the second child enrolled
- 10% discount on the school fees applicable to the third child enrolled
- 10% discount on the school fees applicable to the fourth and any subsequent child enrolled

5. The school fee covers the following:

- The education at EFID;
- The lending of all support manuals and books for the primary and secondary levels.

6. The school fee does not cover:

- The small classroom supplies such as pens, crayons, rulers, etc.
- The registration for the Distance Learning program (CNED) for applicable grades, including the shipping costs for the exam packages;
- The contribution (when required) to the cost of trips organized by EFID;
- The cost of extracurricular activities if applicable;
- The mandatory civil insurance for the academic year; and
- The cost of the canteen when meals are taken at school.

ARTICLE 5

PARENTS ASSOCIATION MEMBERSHIP FEE

All families with children enrolled at EFID are automatically enlisted in the EFID Parents Association ("Association des Parents d'Elèves, APE") which is the administrative body of the school. The mandatory annual membership fee is non-refundable. The annual membership fee is payable in full, irrespective of the time of enrolment. The membership fee is applicable per family, not per student – parents are charged one membership fee per year, irrespective of the number of children they enlist with EFID. The amount of the association fee is subject to annual revisions by the School Board.

ARTICLE 6

1. The payment of the school fees is due at the beginning of both terms of a given academic year. Alternative payment modalities – granted by the School board for exceptional cases – must be requested in writing by the parents/tutors and agreed to in writing by the School Board prior to the emission of the invoice. In such cases, the Board may meet the applicant in person to discuss, understand and assess the exact scenario. EFID terms run as follows:

1st term: from September 1st to January 31st

2nd term: from February 1st to June 30th

2. Parents may opt for a one-time payment at the beginning of the academic year, in which case they are entitled to a discount of 2.5% deducted directly from the amount due. The payment of the parents' association membership fee is due at the same time as the first payment of the school fees within a given academic year.

3. The payment of fees is done on the basis of an invoice issued by EFID to the parents/tutors. All payments must be made in full no later than the date indicated on the invoice. Defaulting on the payment will automatically trigger @ 2% penalty applied to the amount due, for each month in default starting after the deadline. In case of default and in the event that efforts to reach a mutually agreeable settlement with the concerned parents/tutors have failed, the School Board will take appropriate measures which can include, among others, barring the student concerned from EFID and initiating legal procedures to recover the funds due.

4. The account department will issue the invoice with penalty according to the situation maximum 25 days from deadline mentioned in the initial invoice.

If a penalty has to be applied, the account department will send a reminder of payment of a week before the due date of effectiveness of the penalty. If fees not paid within the due date for effectiveness of the penalty, the accounts department will prepare and send revised invoice with penalty. The fee invoice will be revised every month if it has not been cleared the month earlier. For this matter, receipt/ prove of deposit will be requested to the families.

5. If school fees have not been paid at the end of the third month of the semester, the student will not be allowed to attend school. That is, students with unpaid fees for the first semester will be barred from school as of December 1, and those with unpaid fees for the second semester will be barred from school as of May 1. If a mutually agreeable settlement for payment of fees due is reached, the student may be readmitted to school after review and approval by the School Board.

6. Refund Policy: In the event of an early and permanent departure within the academic year, parents can ask, through a written application, for reimbursement of tuition fees, well ahead of their departure (at least one month earlier). The refundable amount will be calculated on the basis of the amount paid or to be paid net of the amount corresponding to the already incurred months - including the ongoing month - and the following month the departure.

Example: If the departure occurred in March, the fees corresponding to this current month is due + the fees for the month of April. The reimbursable amount will thus be corresponding to the months of May and June.

In such cases, the Board may meet the applicant in person to discuss, understand and assess the exact scenario and the final reimbursable will be fixed after assessment.

7. Any temporary absence of a student from EFID irrespective of the length of time, does not entitle the family to any reimbursement. The School Board might waive this provision on a case by case if exceptional circumstances have caused the temporary absence and a written request is formulated and submitted to the School Board.

8. As per EFID invoices issued, the acceptable currency for payments of any fees to EFID shall be Euros only in BRED bank in France (Bank details will be given in the Invoice). All costs arising from the collection or transfers of those payments to EFID are at the payer's charge.

The settlement of invoices in local currency can be granted by the School Board on an exceptional basis and to a limited number of families, subject to their request in writing and the prior approval in writing by the board. In such cases, the Board may meet the applicant in person to discuss, understand and assess the exact scenario. Additional charges 5% on such invoices to be levied.

9. All other invoices, other than enrolment and school fees, such as school trips, extra curricular activities, etc shall be settled and paid as instructed and mentioned on the respective invoice.

10. The exchange rates applied to determine the amount indicated in the respective currencies on the EFID invoice are the exchange rates defined by the French Chancellery of the French Ministry of Finance.

11. 2 copies of the financial regulation will be given to each family at the time of registration or when the financial regulation is amended. One stays with the family; another will be returned to the school accounts department duly signed.

Samrat Dasgupta
President EFID Board

Zarnaz Patel
Treasurer EFID Board

Parent's Signature

Parents Name

Student(s) Name

Date: